08B1083

345.

ABC FENIX

Société à responsabilité limitée
Au capital de 25 000 €
113 avenue Du Général Leclerc 78220 Viroflay
502 996 382 RCS Versailles

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés du 30 janvier 2010

DEPOT DU
- 3 MARS 2010
TRIBUNAL
DE COMMERCE

L'an deux mille dix,
Le 30 janvier,
A 14 heures 30,

Les associés de la société ABC FENIX, SARL au capital de 25000 € divisé en 250 parts sociales, dont le siège est à Viroflay, 113 Avenue du Général Leclerc, se sont réunis 4 Rue du Sargé, Quinçay (86190) audit lieu sur convocation qui leur a été adressée individuellement par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur BERGER, gérant de la société.

Sont présents
- Madame GAUD Chantal, propriétaire de 32 parts,
- Madame VANEGAS SANABRIA Gloria Liliana, propriétaire de 26 parts,
- Madame COUTURIER Martine propriétaire de 16 parts et
- Monsieur COUTURIER Jacques propriétaire de 16 parts

Soit un total de 5 associés présents ou représentés, totalisant 250 parts.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant
- Constatation de la perte de la moitié du capital social
- Décision de la poursuite d'activité

PREMIERE RESOLUTION
L'assemblée constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et après avoir approuvé les comptes arrêtés au 30 juin 2009 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur BERGER pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Certifié conforme à l'original

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Le gérant

Les associés

Certifié conforme à l'original